



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

Nice, le 28 avril 2016

L'Inspecteur d'Académie,  
Directeur Académique des  
Services de l'Éducation Nationale  
des Alpes-Maritimes

à

Mesdames et Messieurs les Chefs  
d'Établissements employeurs de personnels  
sous contrat CUI

Direction des  
services  
départementaux de  
l'éducation nationale  
des Alpes-Maritimes

Division de la Formation,  
du Remplacement et des  
Personnels non titulaires

Affaire suivie par :  
Karine YVORRA

Ce. :  
contratsaides06@ac-  
nice.fr

53 avenue Cap de Croix  
06181 Nice cedex 2

**Objet** : service des personnels sous contrat CUI à la rentrée 2016.

A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016 et suite à de nouvelles instructions reçues du Ministère de l'Éducation Nationale, l'annualisation du temps de travail des personnels sous contrat CUI ne sera plus autorisée.

Le service hebdomadaire des personnels sous contrat CUI sera donc de **20h à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016** (au lieu de 24h actuellement). Les dispositions relatives à l'annualisation du temps de travail des personnels sous contrat CUI contenues dans mon courrier du 28 janvier 2016 ne sont donc plus d'actualité.

Les 16 semaines de congés scolaires - durant lesquelles les élèves sont absents des établissements scolaires - sont des périodes de "congés forcés" pour les personnels en CUI recrutés sur des missions auprès des élèves (fonction AVS). Il ne sera donc plus possible de faire récupérer les heures non effectuées pendant les vacances scolaires sur les 36 semaines scolaires.

En revanche, la "modulation" (autour des 20h) reste possible. Par exemple, le planning d'un personnel peut tout à fait comporter des semaines A à 22h et des semaines B à 18h.

De manière générale, chaque fois qu'un personnel AVS sous contrat CUI dispose d'heures de "*mise à disposition*", ce sont prioritairement ces heures qui devront être revues à la baisse afin de ramener le service du personnel à 20h.

Exemple : un AVS accompagne cette année un élève notifié 18h + 6h de "mise à disposition" => son service sera l'année prochaine de 18h auprès de son élève + 2h de mise à disposition.



En cas de difficulté dans l'application de ces instructions, vous voudrez bien vous rapprocher des deux coordonnateurs départementaux AVS :

M. MOULARD, pour l'Est du département

[avs06.est@ac-nice.fr](mailto:avs06.est@ac-nice.fr)

Tel : 04 93 72 63 15

Mme BOURGIN, pour l'Ouest du département

[avs06.ouest@ac-nice.fr](mailto:avs06.ouest@ac-nice.fr)

Tel : 04 93 72 63 64

2 / 2

Situation des personnels sous contrat CUI pour les fonctions d'assistance administrative et de vie scolaire :

- Les personnels sous contrat CUI pourront être amenés à travailler pendant le temps de congés scolaires lorsque l'établissement est ouvert.

Pour toute question sur ce type de contrat, vous pouvez joindre le bureau des personnels non titulaires par courriel : [contratsaides06@ac-nice.fr](mailto:contratsaides06@ac-nice.fr) ou par téléphone au 04 93 72 64 31.

Enfin, je vous précise que les formations des personnels sous contrat CUI seront effectuées en majorité pendant les périodes de congés scolaires.

SIGNE

Michel-Jean FLOC'H